

Mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010

2006/2233(INI) - 18/12/2006

Le Conseil a adopté des Conclusions sur la biodiversité. Il s'est félicité de la communication de la Commission intitulée « Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà. Préserver les services écosystémiques pour le bien-être humain » qui définit les grands domaines d'intervention politique et fixe les objectifs prioritaires pour la période 2007-2013. Il soutient les dix objectifs prioritaires énoncés dans la communication et marque son accord sur l'orientation générale consistant à renforcer l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans les politiques horizontales et sectorielles en la matière. Il souligne l'importance de renforcer la coopération et la coordination entre la Commission et les États membres en vue de poursuivre la mise au point et la mise en œuvre du plan d'action de l'UE et invite la Commission à continuer de définir des processus appropriés et des structures efficaces à cette fin et à engager un processus, associant les parties prenantes, en vue d'élaborer une vision européenne à long terme en faveur de la biodiversité permettant d'orienter les politiques à venir.

En ce qui concerne la biodiversité dans l'UE, la Commission et les États membres sont notamment invités à :

- redoubler d'efforts pour achever la mise en place du réseau Natura 2000 sur terre comme en mer et à garantir une gestion efficace et un financement adéquat de ce réseau;
- entamer une évaluation scientifique des espèces et, dans un deuxième temps, des habitats énumérés dans les annexes de la directive concernant la conservation des habitats, en se fondant, entre autres, sur l'analyse des rapports élaborés par les États membres conformément à ladite directive et à la lumière des progrès réalisés d'ici 2010 ;
- renforcer encore l'intégration des considérations et des objectifs liés à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les politiques et programmes, dans tous les domaines concernés;
- tirer parti des possibilités offertes dans le cadre des politiques agricole, sylvicole, de développement rural et de la pêche pour appuyer la réalisation de l'objectif en matière de biodiversité, tant dans les zones protégées que dans l'ensemble des zones rurales et du milieu marin;
- poursuivre les efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'UE pour les forêts;
- renforcer les mesures visant à garantir la conservation de la diversité génétique en agriculture ;
- améliorer la compatibilité du développement régional et territorial avec les objectifs en matière de biodiversité ;
- veiller à ce que les questions liées à la biodiversité soient adéquatement prises en compte dans les évaluations environnementales stratégiques et les évaluations des incidences sur l'environnement;
- analyser les lacunes du cadre juridique, politique et économique actuel en vue de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ainsi que de contrôler et d'éradiquer celles-ci;
- élaborer une stratégie de l'UE et un système efficace d'alerte rapide ;
- mettre pleinement en œuvre le cadre réglementaire de l'UE relatif aux organismes génétiquement modifiés, en particulier les dispositions relatives à l'évaluation des risques pour l'environnement, aux plans de surveillance et aux systèmes d'identification.

Le Conseil soutient également le renforcement de la gouvernance internationale en faveur de la biodiversité et rappelle que les accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement doivent se renforcer mutuellement et qu'il y a lieu d'intensifier la coopération entre les conventions et processus en rapport avec la biodiversité et de renforcer les synergies, ainsi que, le cas échéant, la cohérence entre eux à tous les niveaux. La Commission et les États membres sont encouragés à :

-

améliorer, à l'échelle mondiale, la cohérence des mesures de l'UE qui ont une incidence sur la biodiversité;

- recenser les principaux effets du commerce sur la biodiversité, adopter des mesures appropriées pour en prévenir ou en atténuer les effets négatifs et encourager des pratiques commerciales positives;
- procéder à des évaluations de l'impact sur le développement durable dans ce domaine;
- poursuivre les efforts visant à promouvoir la prise en compte de la biodiversité dans le cadre des négociations du cycle de Doha de l'OMC et à faire en sorte que les accords commerciaux multilatéraux, les accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement en rapport avec la biodiversité et les accords bilatéraux et régionaux se renforcent davantage mutuellement ;
- étudier les moyens de mieux s'assurer que l'importation dans l'Union européenne d'espèces de faune et de flore sauvages, y compris d'oiseaux sauvages, respecte pleinement les objectifs en matière de biodiversité et qu'elle ne compromette pas la survie de ces espèces dans la nature.

Le Conseil insiste enfin sur l'importance de renforcer la capacité d'adaptation aux changements climatiques de la biodiversité dans l'UE et invite la Commission à élaborer, conjointement avec les États membres, un programme global d'actions prioritaires, tenant compte du rapport coût-efficacité à long terme, qui vise à soutenir l'adaptation de la biodiversité aux changements climatiques dans l'UE.

La Commission est invitée à présenter au Conseil et au Parlement un rapport à mi-parcours ainsi qu'un rapport définitif sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs visés dans la communication et le plan d'action.